

Procès-verbal du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

11 septembre 2024

Convocation envoyée le 6 septembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 15

Votants : 18

Présents : CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, NUGON Lucile, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean.

Absents excusés avec procuration : BROSSARD Estelle (procuration à TERRISSE Jean-François)
MOULIAC Philippe (procuration à DUMAS Michel)
RAYMOND Delphine (procuration à CHASTANG Gérard)

Absents : ALEXANDRE Hélène, FABREGUES Hélène, MAIRINIAC Pascale, VEZY Jean-Michel

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Thierry GARREL est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

M. le Maire introduit la séance en exprimant ses sincères remerciements aux élus pour leur implication dans la vie de nos villages au quotidien, durant cet été.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Mission de conduite d'opération dans le cadre de la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) » - DC2024C21**

Considérant la demande d'un agrément de sous-traitance pour le suivi des travaux du projet de création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot Bon Accueil par la société A2MO, domiciliée 24 Grand Rue Sapiac, 82000 MONTAUBAN, représentée par Serge

Véganzonès, responsable territoire Sud-Ouest à la société SOAREP, domiciliée au Mas de Vernet, 12200 MARTEL, représentée par Guillaume Bosc, gérant ;

Il convient de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de cet agrément, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et la déclaration de sous-traitance, concernant le marché relatif à la « mission de conduite d'opération dans le cadre de la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot Bon Accueil », ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Le montant des prestations sous-traitées est de 69 075.00 € HT, soit 82 890.00 € TTC.

La durée du contrat de sous-traitance est de 26 mois de chantier (compris préparation et réception) et de 12 mois supplémentaires pour la garantie de parfait achèvement.

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Mission de conduite d'opération dans le cadre de la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) – DC2024C22**

Considérant la demande d'un agrément de sous-traitance pour le lot n°2 – Terrassement VRD par la SARL ALARY ET FILS, domiciliée à Espradels, 12140 ENTRAYGUES, représentée par Christophe Alary, gérant à l'entreprise MARQUET TRAVAUX PUBLICS, domiciliée au 1 rue de la Florizane, 15100 SAINT FLOUR, représentée par Philippe MARQUET, directeur ;

Il convient de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de cet agrément, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et la déclaration de sous-traitance, concernant le marché relatif à la « la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot Bon Accueil – lot n°2 Terrassement VRD », ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Le montant des prestations sous-traitées est de 79 000.00 € HT.

La durée du contrat de sous-traitance est de 3 mois de chantier.

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) – DC2024C23**

Considérant que le marché fait l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle ;

Considérant l'attribution du lot 20 – espaces verts à la SAS PAYSAGE CONCEPT, domiciliée au Village Artisanal de la Bouysse, 12500 ESPALION, représentée par Christian CAZES, président ;

Considérant que lors de la notification du marché le 29/12/2023, seul le montant de la tranche ferme avait été complété sur l'acte d'engagement, que ce montant correspondait en réalité au total de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle ;

Considérant que l'acte d'engagement et l'ordre de service n°01 ont été signés avec des montants erronés ;

Il convient de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de cet avenant, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et ses annexes, concernant le marché relatif à la « la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot Bon Accueil – lot n°20 espaces verts ».

L'avenant vient régulariser l'erreur financière et la répartition des montants dans les tranches correspondantes mais ne vient en aucun cas modifier le montant global du marché.

Le montant de la tranche ferme est de 229 394.56 € HT, soit 275 273.46 € TTC.

Le montant de la tranche conditionnelle est de 41 717.95 € HT, soit 50 061.54 € TTC.

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) » - DC2024C24**

Considérant que le marché fait l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle ;

Considérant l'attribution du lot 1 – démolition désamiantage à la SARL PUECHOULTRES, domiciliée ZA de Marengo, 12160 BARAQUEVILLE, représentée par Christian PUECHOULTRES, gérant ;

Considérant que lors de la notification du marché le 29/12/2023, seul le montant de la tranche ferme avait été complété sur l'acte d'engagement, que ce montant correspondait en réalité au montant de la tranche conditionnelle ;

Considérant que l'acte d'engagement et l'ordre de service n°01 ont été signés avec des montants erronés ;

Il convient de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de cet avenant, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et ses annexes, concernant le marché relatif à la « la création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot Bon Accueil – lot n°1 démolition désamiantage ».

L'avenant vient régulariser l'erreur financière et la répartition des montants dans les tranches correspondantes mais ne vient en aucun cas modifier le montant global du marché.

Le montant de la tranche ferme est de 0.00 € HT, soit 0.00 € TTC.

Le montant de la tranche conditionnelle est de 433 850.00 € HT, soit 520 620.00 € TTC.

- **Décision portant acceptation de l'attribution du marché « Travaux d'investissement de voirie – Renforcement de chaussée et revêtement sur la voie communale – Programme 2024 » - DC2024C25**

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des candidatures pour le 22 juillet 2024 pour le marché « Travaux d'investissement de voirie - Renforcement de chaussée et revêtement de la voie communale – Programme 2024 »

Considérant qu'après analyse, il apparaît que l'offre présentée est conforme aux prescriptions et entre dans l'estimation financière,

Il convient de conclure et signer le marché relatif à « Travaux d'investissement de voirie - Renforcement de chaussée et revêtement de la voie communale – Programme 2024 » avec l'entreprise SAS EGTP domiciliée à Espalion pour un montant de 127 435 € HT

- **Décision portant acceptation de l'attribution du marché « Travaux d'entretien de la voirie communale – PATA » DC2024C26**

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en application l'article R 2123-1 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des candidatures pour le 22 juillet 2024 pour le marché « Travaux d'entretien de la voirie communale - PATA »

Considérant qu'après analyse, il apparaît que l'offre présentée est conforme aux prescriptions et entre dans l'estimation financière,

Il convient de conclure et signer le marché relatif à « Travaux d'entretien de la voirie communale - PATA » avec l'entreprise SAS EGTP domiciliée à Espalion pour un montant de 53 100 € HT

- **Décision portant acceptation d'un marché « Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, de réseau d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs dans le village de Benaven sur la commune d'Argences en Aubrac » - DC2024C27**

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des candidatures pour le 29 avril 2024 pour le marché « Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, de réseau d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs dans le village de Benaven sur la commune d'Argences en Aubrac » ;

Vu le Procès-Verbal de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 26 juin 2024 ;

Considérant qu'après avis de la commission d'appel d'offres et analyse des offres, il apparaît que les offres présentées pour le marché sont conformes aux prescriptions et entre dans l'estimation financière,

Il convient de conclure et signer le marché relatif à « Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, de réseau d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs dans le village de Benaven sur la commune d'Argences en Aubrac » avec l'entreprise SAS Marquet domicilié à Saint-Flour pour un montant global de 247 017.00 € HT pour la part de marché qui concerne la commune.

- **Décision portant acceptation de location d'un garage à Alpuech - DC2024C28**

M. le Maire fait bail et donne à loyer un garage, sis à Alpuech - 12210 Argences en Aubrac pour une durée de 1 année, renouvelable par tacite reconduction.

Le garage situé à Alpuech - 12210 Argences en Aubrac, moyennant un loyer mensuel de 38 € est consenti à Mme Piotte Pascale et M. Bégin Eric, et ce à compter du 02/09/2024.

RESSOURCES HUMAINES

Création de poste

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison d'une nouvelle réorganisation au service administratif.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de catégorie C – 1^{er} échelon IB 367 – IM 366 à temps complet avec pour principales missions :

- Accueil et service au public,
- Gestion du standard téléphonique

- Etats des lieux entrant et sortant des salles municipales de Sainte-Geneviève,
- Etats des lieux des minibus,
- Demandes d'état civil,
- Elaboration des délibérations après chaque conseil municipal,
- Régie du marché hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2024,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif :

- ancien effectif : 1 agent à temps non complet à 29 heures hebdomadaires

- nouvel effectif :

- 1 agent à temps non complet à 29 heures hebdomadaires
- 1 agent à temps complet

Seulement dans l'hypothèse où ce poste permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article :

3-3 – 1° : en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions

3-3 – 2° : Emplois de catégorie A lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

3-3 – 3° : Emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

3-3 – 4° : Emplois à temps non complet (inférieur à 17h30) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombre d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

3-3 – 5° : Emplois dans les communes de moins de 2000 habitants dont la décision de création ou de suppression appartient à une autre autorité.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de (grade de l'emploi crée sauf pour le recrutement en vertu du CDD article 3-3 – 1° absence de cadre d'emploi : indiquer IB et IM)

Après échanges, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Augmentation temps de travail de Marguerite Claveyrole

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 26 octobre 2020,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe, en raison d'une modification horaire au niveau des ouvertures et fermetures des accueils périscolaires. Cela permettra de dégager du temps de travail pour un autre agent du service enfance afin d'avoir du temps de préparation des animations et de développer les séjours et mini-camps.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la modification d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires en un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2024,

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM principal 2^{ème} classe : - ancien effectif : 1 à 30 heures
- nouvel effectif : 1 à 32 heures

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

PATRIMOINE COMMUNAL

Cession de parcelle pour aménagement d'un accès

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de régulariser une situation ancienne, lieudit « Monchamp », en notre commune alors que le tracé de la « Route de Monchamp » est mise en évidence suivant le plan cadastral et sur le terrain.

Pour ce faire, il est proposé la cession des parcelles cadastrées Section C, n°s 777, 781, 784 et 786 pour respectivement une surface de 362m², 594m², 92m² et 878m², jusqu'alors propriété de Monsieur Gérard VIGUIER à la Commune d'Argences en Aubrac.

Monsieur VIGUIER souhaite que soit procédée une cession gratuite mais pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 0,60 €/m².

Monsieur le Maire indique que passer l'acte authentique devant notaire, est souhaitable et que certains frais inhérents à cette cession soient pris en charge par la collectivité.

Il est précisé que l'acte passé, la Commune sera propriétaire des parcelles sus visées et qu'elles seront classées dans le domaine public routier communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 1582 à 1593,

Vu le document d'arpentage N°178J du 21/05/2024, établi par le cabinet de géomètres-experts « ABC GEOMETRES EXPERTS » dont le siège est à LAGUIOLE (12210), numéroté par le Service du Cadastre et accompagné d'une copie du plan de division correspondant,

Vu l'accord de principe de Monsieur Gérard VIGUIER domicilié à « Monchamp » Vitrac-en-Viadène 12420 ARGENCES EN AUBRAC,

Considérant que cette acquisition contribue à l'intérêt général local, à savoir le renforcement et l'aménagement d'une voie publique,

Après échanges, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter l'acquisition (à titre gratuit) des parcelles cadastrées Section C, n°s 777, 781, 784 et 786 pour respectivement une surface de 362m², 594m², 92m² et 878m² venant régulariser le tracé de la « Route de Monchamp », parcelles occupées par le domaine public, une situation communément appelée, une voirie de fait,
- De préciser que la valeur vénale du bien est estimée à 1155,60 € pour les besoins de la publicité foncière,
- De souligner que l'acte authentique sera passé par-devant notaire et que les émoluments du notaire et tous frais liés à cette cession, seront à la charge de la commune alors que Monsieur VIGUIER s'est acquitté des honoraires du géomètre,
- De classer les parcelles cadastrées Section C, n°s 777, 781, 784 et 786 dans le domaine public routier communal,
- De décider de transmettre cette délibération au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral,
- De lui donner tout pouvoir afin de procéder aux démarches nécessaires pour régularisation de ce dossier et toutes formalités, à venir suite à acceptation.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Vente de parcelle communale

M. le Maire fait part de la proposition de Mme GERENT Geneviève, visant à acquérir la parcelle AB 178 d'une superficie de 198 m² située à Sainte-Geneviève sur Argence suivant le plan ci-dessous :

Considérant que les compétences en matière de gestion du patrimoine communal sont partagées entre le Conseil Municipal et le Maire,

Après échanges, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver que le prix à payer par l'acquéreur est de 1 398.35 €,
- De rappeler que les émoluments du notaire et tous les frais inhérents à l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur,
- De l'autoriser à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le Notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Mandat de vente de biens immobilier

En date du 20 mars 2023, un mandat de vente exclusif avait été consenti à l'agence Nord Aveyron Immobilier en vue de la commercialisation des biens immobiliers suivants : maison Delajoue à Vitrac, Grange de l'Evêché à Graissac et la maison voisine de l'école à Lacalm.

Les biens de Vitrac et Lacalm ne sont, à ce jour, toujours pas vendus, et l'hypothèse s'est donc présentée de donner mandat à deux autres agences.

Néanmoins, au regard de l'ordre du jour de la prochaine Commission des travaux du 16 septembre 2024 et notamment le point portant sur la stratégie à construire autour de la rénovation des logements communaux, certains de ces logements pourraient être mis à la vente.

Par conséquent, une fois la commission des travaux tenue et les biens à vendre déterminés, il sera proposé aux élus de se prononcer sur l'attribution de mandat de vente à plusieurs agences.

Convention de concours technique entre la Commune et la SAFER

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.143-7-2, L.141-5 et D.141-2-4°,

VU la convention de concours technique du 04/01/2016 conclue entre la SAFER et la Commune, suivant délibération,

CONSIDERANT que, selon les textes qui la régissent et aux termes de ses statuts, la SAFER a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement foncier et de mise en valeur agricole forestière et rurale,

CONSIDERANT qu'elle peut aussi accompagner les collectivités territoriales dans leur politique de développement local et leur projet de protection environnementale ou de mise en valeur des paysages en leur proposant de nombreux moyens d'intervention,

CONSIDERANT qu'une convention existait entre la commune et la SAFER, laquelle définissait les modalités d'un dispositif de veille et d'observatoire foncier réalisé à partir du portail Vigifoncier mis en place par la SAFER au profit de la Commune,

CONSIDERANT que les modalités de leur collaboration ne pourront d'aucune façon être contraires aux dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT que Vigifoncier s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités, que certains tarifs ont évolué (par délibération du Conseil d'Administration en 2017 et en juin 2023) et que le contenu des

conventions s'est étoffé, une mise à jour de la convention de concours technique du 04/01/2016 est nécessaire,

CONSIDERANT que l'on peut retenir pour principaux changements :

- l'objet de la convention et la description des données transmises,
- les modalités de saisine de la SAFER, d'acquisition, de rétrocession,
- la propriété intellectuelle,
- la rémunération, les évolutions tarifaires et les conditions de résiliation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le contenu et la proposition de signature d'une nouvelle convention de concours technique avec la SAFER OCCITANIE,

Après échanges, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de concours technique suivant l'article L 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime (N° 12 24 003) par laquelle elle annule et remplace la convention du 04/01/2016,
- De souligner que ladite convention est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction et prendra effet à la date de signature des présentes,
- De préciser que l'ensemble des coûts affichés dans la convention pourront être ajustés en fonction des évolutions tarifaires décidées par le Conseil d'Administration de la SAFER OCCITANIE et ce, tout au long de la validité de la convention
- De l'autoriser à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Demande pour cession d'un bien de section à Sainte-Geneviève-sur-Argence

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jean-Louis DELRIEU, gérant des Transports de l'Argence, domicilié Avenue de la Mécanique, Sainte-Geneviève-sur-Argence 12420 Argences en Aubrac a déposé une requête datée du 02 avril 2024 par laquelle il souhaite se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée Section AC, N°340, lieudit « Sainte-Geneviève », d'une superficie de 118 m², appartenant à la section de Sainte-Geneviève-sur-Argence.

Il est souligné que cette acquisition viendrait en complément de la parcelle AC 339, propriété du demandeur où se trouve édifié un garage pour les véhicules, nécessaires à son activité professionnelle alors que la parcelle convoitée fait office de parking et pourrait faire l'objet de nouveaux aménagements.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la Préfecture de Rodez,

- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, une délibération prise postérieurement au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que suivant l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1^{er}) : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont considérés comme membres d'une section, les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Ainsi, la notion de membre d'une section se substitue à celle d'ayant-droit, en définissant pour notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur, en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Suite à la requête déposée et aux textes actuellement en vigueur, après échanges, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de cession à M. Jean-Louis DELRIEU, domicilié Avenue de la Mécanique, Sainte-Geneviève-sur-Argence 12420 Argences en Aubrac, de la parcelle de terrain cadastrée Section AC, Numéro 340, lieudit « Sainte-Geneviève », d'une superficie de 118 m², propriété de la Section de Sainte-Geneviève-sur-Argence, au prix de 10 euros le m²,
- De préciser que le prix retenu est identique à celui d'une vente de terrain pratiquée dans le secteur ou zonage (PLU),
- De l'autoriser à procéder à une consultation des membres de la section de Sainte-Geneviève-sur-Argence afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de M. Jean-Louis DELRIEU,
- De demander qu'un arrêté du Maire soit pris dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité,
- De rappeler :
 - que seuls sont concernés par cette consultation, les membres de la section de Sainte-Geneviève-sur-Argence ayant un domicile réel et fixe sur la section et inscrits sur la liste électorale de la commune historique de Sainte-Geneviève-sur-Argence (Bureau n°1)
 - que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire demeurent à la charge de M. DELRIEU
- De lui donner pouvoir pour entreprendre toutes démarches utiles et signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

FINANCES

Modification du plan de financement « Saison Culturelle 2024 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 où la commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération du 5 juin 2024 concernant le plan de financement « Anim'Argences »,

Considérant la multiplicité des actions culturelles proposées sur le territoire communal, en concertation étroite avec les associations,

Monsieur le Maire indique qu'à la demande du Conseil départemental le plan de financement pour la mise en place des Anim'Argences doit être modifié

Le plan de financement modifié concernant cette opération est proposé, comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT SAISON CULTURELLE 2024				
<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT</i>	<i>RECETTES</i>	<i>MONTANTS</i>	<i>POURCENTAGE DU TOTAL</i>
<i>Communication</i>	382.63 €			
<i>Signal Pub - Affiches A1 A2 + 2 bâches</i>	382.63 €	<i>Régie de recettes</i>	5 000.00 €	12.07%
<i>Actions artistiques</i>	20 507.26 €			
<i>Animations estivales</i> <i>- Groupe fête de la musique 21/06</i> <i>- Groupe bal des pompiers</i> <i>- 6 Groupes Anim'Argences</i>	6 679.04 €	<i>Département Aveyron</i>	2 000.00 €	4.83%
<i>Nuit des Burons (partenariat avec PNR)</i>	700.00 €	<i>Autofinancement</i>	34 435.69 €	83.11%
<i>Séances de cinéma itinérant</i>	6 512.00 €			
<i>Concert de Poches</i>	4 000.00 €			

Droits d'auteur = SACEM	401.26 €			
Frais de restauration cinéma itinérant - Troupe de Théâtre le 27/04 - Groupe fête de la musique 21/06 - Groupe bal des pompiers - 6 Groupes Anim'Argences	984.00 €			
Frais d'hébergement - Troupe de théâtre 27/04	510.00 €			
Frais de GUSO - Groupe "Shine" le 08/08 - Groupe "The Crooked Nails" le 15/08	720.96 €			
Charges de personnel	20 545.80 €			
Rémunération chargée de mission culture	20 229.00 €			
Déplacements				
Téléphone	316.80 €			
TOTAL	41 435.69 €	TOTAL	41 435.69 €	100%

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De valider l'engagement dans l'opération,
- D'accepter le plan définitif de financement proposé,
- De le mandater pour réaliser les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Décision modificative du budget annexe assainissement

Suivant la nécessité de procéder à la régularisation des admissions en non-valeurs proposées par le Service de gestion comptable d'Espalion et après contrôle des lignes budgétaires voté au budget, il

faut prévoir une décision modificative au budget annexe assainissement selon les dispositions suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61558 : Autres biens immobiliers	500.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00€	300.00€	0.00€	0.00€
D-6542 : Créances éteintes		200.00€		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00€	500.00€	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	500.00€	500.00€	0.00€	0.00€
Total Général	0.00€		0.00€	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

-De l'autoriser à effectuer les virements de crédits de chapitre à chapitre nécessaires à la régularisation des admissions en non-valeurs proposées par le Service de gestion comptable d'Espalion selon les dispositions présentées dans le tableau précédent.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Créances éteintes Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à un dossier de surendettement pour un redevable et il a été décidé à un effacement de dette par la Banque De France entraînant de plein droit l'effacement des dettes déclarées.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2022 et 2023 figurant dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 523.20 €

- Budget principal ... : 523.20 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- De l'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Créances éteintes Budget annexe assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à un dossier de surendettement pour un redevable et il a été décidé à un effacement de dette par la Banque De France entraînant de plein droit l'effacement des dettes déclarées.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2022 et 2023 figurant dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 171.05 €

- Budget principal ... : 171.05 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- De l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

ENFANCE | JEUNESSE

Bilan de l'été ALSH

L'ALSH d'Argences a été ouvert 28 jours durant l'été de 7h15 à 18h45. 58 enfants de 3 à 12 ans ont été accueillis (dont certains enfants non scolarisés sur la Commune, pour la plupart des vacanciers). En moyenne, il y avait 20 enfants par jour, dont 64% de moins de 6 ans. Douze sorties ont été organisées durant l'été, dix-sept sorties ont eu lieu à la piscine. L'équipe a également fait appel à des intervenants ayant des compétences spécifiques: CPIE, animateur nature...

En termes de moyens humains, l'ALSH a été dirigé par l'Adjointe Enfance Jeunesse et encadré par 5 animateurs permanents dont 4 diplômés (par roulement), 3 animateurs CEE, dont 2 diplômés et 1 stagiaire BAFA. Des demandes de subvention ont été effectuées pour obtenir des financements sur projet.

Pour ces vacances d'été, l'équipe d'animation de l'Accueil de Loisirs d'Argences en Aubrac a misé sur une programmation autour de la nature et de la biodiversité : « *Les aventuriers en pleine nature* ». Cette thématique a permis aux enfants d'être le plus souvent possible à l'extérieur, que ce soit en jeu libre pour découvrir, d'eux-mêmes, les secrets de la nature ou encore accompagnés d'un intervenant du CPIE par exemple pour une expérience de « survie » en forêt avec la création d'un abri ou encore l'apprentissage des matériaux nécessaires pour faire du feu. En somme, les enfants ont pu découvrir le territoire de l'Aubrac et les éléments naturels qui le composent au travers d'activités ludiques et variées. Aussi, cette thématique a permis de sensibiliser les enfants à l'importance d'une nature propre pour protéger la biodiversité grâce à une marche initiée pour le ramassage des déchets au cœur de Sainte-Geneviève. Les sorties de pleine nature ont également été favorisées : les promenades en forêt ou près des cascades alentours ont rythmé ces vacances d'été. Les aventuriers se sont d'ailleurs rendus au Vallon du Villaret où ils ont pu se promener en pleine forêt et déambuler sur de grands filets suspendus aux arbres, faire des parcours au-dessus de l'eau... La sortie accrobranche à Aloa Nature a également fait sensation auprès des enfants. Ils ont également pu dépenser pleinement leur énergie lors de l'Inter-ALSH qui a eu lieu à St-Amans (au programme : tyrolienne au-dessus du plan d'eau, jeux

créatifs et sportifs) ou au travers d'activités sportives, de création de cabanes mais aussi et surtout grâce aux nombreuses sorties piscines. Les derniers jours des vacances, les « *aventuriers ont fait leur cirque* ». Le cirque Piccolino est venu proposer une initiation aux enfants et divers ateliers de jonglage et d'exercices d'équilibre en tout genre ont été réalisés. Un goûter-spectacle (spectacle proposé par le cirque Piccolino) a également été organisé pour clôturer au mieux ces vacances d'été et partager un moment familial avec l'ensemble des enfants inscrits à l'ALSH lors des vacances ainsi que leur famille.

Pour mener à bien les périodes de vacances en ALSH, la collaboration entre services est essentielle, que ce soit avec le service restauration (pique-niques variés et équilibrés, goûters...), les services techniques ou les services administratifs (réservation de minibus, communication, RH, facturation des familles, paiement des prestations...). L'ALSH entretient également des liens privilégiés avec les services communautaires (Pôle Services aux habitants dont le Réseau de Lecture Publique...).

M. le Maire indique qu'il a été mentionné que du bien de l'ALSH par les familles de l'extérieur. Les élus remercient les équipes.

Bilan des mini-camps

Cet été, l'Accueil de Loisirs d'Argences en Aubrac a organisé un mini-camp du 9 au 11 juillet : « *Les aventuriers de Saint Gervais* ». La détente et la déconnexion ont été les maîtres-mots de ces trois jours.

Hébergés en chalets au camping de Saint Gervais, accompagnés par quatre animateurs, vingt enfants de 6 à 12 ans ont pu profiter d'animations en plein air : balade du Saut du chien, tir à l'arc à Thénieres, course d'orientation et grands jeux autour du lac, baignade, pétanque. Ce mini-camp a également été propice aux moments conviviaux tels que la préparation des repas et une soirée pizza. Les enfants sont rentrés chez eux avec plein de souvenirs à raconter à leurs proches....

Les actions éducatives, comme les mini-camps, sont possibles grâce aux financements de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène (prestation de service), de la CAF et de la MSA.

Perspectives :

-Développement de mini-camps ou séjours pour 2025 avec comme référent Lilian

M. le Maire approuve le succès certain pour les mini-camps et complète la présentation en indiquant qu'une attention particulière doit être portée aux inscriptions : modalités, sélection, ... Il précise également que lors des mini-camps, l'ALSH était également ouvert.

Présentation du projet de fresque dans le cadre du CME

Le projet « fresque sportive » est né d'une réflexion des membres du Conseil Municipal des Enfants (enfants du CM1 à la sixième) et des élus de la commune. Dans un premier temps, les enfants ont exprimé leur envie de s'impliquer dans un projet collaboratif et de création, un projet qui pourrait valoriser leur engagement et leurs actions. C'est de cette envie que l'idée de réaliser une fresque

participative est apparue. Dans un second temps et avant de poursuivre la réflexion, cette idée a été proposée en Conseil Municipal et validée. Suite à cela, une consultation d'artistes et de graffeurs a été faite afin d'affiner le projet et de donner davantage de détails aux enfants. Le choix a été fait de réaliser la fresque sur les murs de la tribune du stade de foot de la Commune. Une séance de préparation avec l'artiste choisi a eu lieu courant juin afin de prendre en considération les attentes des enfants et de définir les objectifs et la réalisation concrète avec eux. Aussi, ce projet va s'inscrire dans une transversalité puisqu'il va être développé avec l'Accueil de Loisirs d'Argences. Les enfants du CME sont pleinement acteurs du projet et s'impliquent de sa conception à sa réalisation. Ils seront également engagés dans toutes les actions de communication et de valorisation du projet. Une inauguration de la fresque est envisagée en présence des élus, des familles et des habitants, une fois le projet aboutit.

Ce projet est guidé par plusieurs objectifs :

- Valoriser l'engagement citoyen des enfants au sein de leur commune
- Permettre aux enfants de s'approprier les équipements et leur territoire
- Promouvoir les valeurs communes de la culture et du sport (l'inclusion, la diversité, la tolérance...) en faisant appel à des artistes locaux
- Promouvoir le sport et mieux faire connaître ses bienfaits

Ce projet fresque va être réalisé sur cinq séances du mercredi 18 septembre au mercredi 16 octobre. Deux ateliers sont proposés sur le créneau horaire de 14h30 à 16h30 : un premier atelier de 14h30 à 15h30 et un second de 15h30 à 16h30. Le nombre d'enfants par atelier est limité à 8 maximum. Les enfants peuvent s'inscrire pour l'un des deux créneaux ou pour les deux et ils ont également la possibilité de partager ce moment avec un membre de leur famille s'ils le souhaitent. En fonction du nombre de places restantes, cela sera ouvert aux enfants de l'Accueil de Loisirs.

Il est précisé par les élus que l'item « foot » n'était pas à la demande des enfants du CME.

Le choix du stade est induit par la recherche d'un lieu visible.

En parallèle, les clubs de foot soulignent les travaux réalisés sur le stade et sont satisfaits de cette proposition de fresque.

Le conseil municipal valide la proposition du CME.



Ce visuel n'est pas définitif. Certaines modifications vont encore être réalisées.

Avenant à la convention de prestation de services entre la CCACV et la Commune

La Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène est autorité compétente en matière d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). L'EPCI ne disposant pas des ressources internes, conscient de la valeur des dynamiques associatives locales et désireux d'offrir un service public de qualité, souhaite confier la gestion des ALSH et les actions d'animation jeunesse à des acteurs territoriaux compétents et engagés.

Considérant que pour la gestion et le bon fonctionnement des services communautaires, la CCACV ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier, par le biais d'une convention de prestation de service, une part de cette mission à la commune d'Argences en Aubrac ;
Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la CCACV entend confier la prestation d'animation ALSH à la Commune d'Argences en Aubrac ;

Dans le cadre d'une bonne gestion de ses services et équipements, la présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune d'Argences en Aubrac assure une prestation de service pour le compte de la CCACV. Les services et équipements concernés par l'exécution de cette prestation sont :

- Animation de l'ALSH par l'Espace de Vie Sociale (EVS). La présente convention est prévue pour une durée de 1 an, à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.

Pendant la durée de la convention, la Commune d'Argences en Aubrac assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

L'EPCI s'engage à soutenir financièrement l'EVS. Il fixe le montant de son concours financier en fonction des objectifs poursuivis, tels que décrits à l'article un, en préambule et aux articles suivants. Pour mobiliser ce soutien, la commune doit présenter une demande assortie d'un budget prévisionnel faisant apparaître les cofinancements mobilisables. L'aide de l'EPCI sera créditée au compte de la commune, sous réserve du respect des engagements figurant au titre II de la présente convention, sous réserve de l'admission de l'intérêt intercommunal des activités programmées, et selon les procédures comptables en vigueur. Le montant du concours financier de la CCACV envers l'EVS pour l'année 2024 sera adopté dans le cadre d'une annexe financière, par avenant à cette convention. Dans le cadre de la présente convention est adopté l'octroi par l'EPCI d'un acompte de 35 000 € à l'aide annuelle auprès de l'EVS d'Argences en Aubrac. La Commune versera aux agents du service réalisant les missions désignées dans la présente, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine. La Commune ne versera aucun complément de rémunération au service.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la convention,
- De l'autoriser à signer la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à prendre tout acte ou à signer tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Avenant à la convention d'objectifs et de financement - Extrascolaire

Le présent avenant vient modifier la Convention d'Objectifs et de Financements établie le 7/02/2024.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 en faveur des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), à savoir:

- Le complément inclusif ALSH
- Le bonus territoire CTG.

L'avenant prend effet du 01/01/2024 au 31/12/2027.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la convention,
- De l'autoriser à signer la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à prendre tout acte ou à signer tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Avenant à la convention d'objectifs et de financement - Périscolaire

Le présent avenant vient modifier la Convention d'Objectifs et de Financements établie le 7/02/2024.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 en faveur des Accueil de Loisirs périscolaires à savoir :

- L'Aide Spécifique des Rythmes Educatifs (ASRE)
- Le complément inclusif
- Le bonus territoire CTG
- L'intégration du temps de repas pour la pause méridienne
- L'intégration du Plan Mercredi dans le bonus territoire CTG.

L'avenant prend effet du 01/01/2024 au 31/12/2027.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la convention,
- De l'autoriser à signer la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à prendre tout acte ou à signer tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Convention pluriannuelle de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – coordination école / périscolaire / centre de loisirs

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe. Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe étant fixé à 5 194.00 €.

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 5 194.00 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.
 - La collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 5 194.00 €
- La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité de deux ans.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la convention,
- De l'autoriser à signer la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à prendre tout acte ou à signer tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Tarif Orchestre à l'Ecole

Madame Moreau, directrice pédagogique et artistique du Conservatoire de l'Aveyron, a fait une proposition financière à la commune prenant en compte les éléments suivants :

- Souhait de l'équipe enseignante de Sainte Geneviève de ne pas poursuivre le chœur à l'école pour les élèves de PS jusqu'au CP dans les conditions de l'année scolaire 2023-2024

- Envisager en revanche une initiation percussions pour les élèves de CE1 (avec Quentin Robion)
- Continuité de l'apprentissage instrumental à partir du CE2
- A Lacalm, continuité des interventions de Quentin Robion à l'école en associant l'initiation percussions au chant.

La proposition financière prend en compte ces propositions et modifications d'organisation pédagogique ainsi que la nouvelle tarification des interventions adoptée par le comité syndical le 16 juillet dernier : 68€/heure (45€ l'an dernier). A noter également l'acquisition de petites percussions à prévoir pour Ste Geneviève et Lacalm (coût d'environ 20 €/élèves)

ORCHESTRE A L'ECOLE ARGENCES EN AUBRAC					2024-2025	
						Vendredi
Classe	contenu pédagogique	durée du cours	nombre de groupe	total heures hebdo	total annuel heures	budget annuel
CE1	initiation percussions	00:30	1	00:30	16:00:00	1 088.00 €
CE2	apprentissage instrumental par pupitre (cornet - tuba / percussions / flûte / saxo) - interventions en simultané de 4 enseignants	00:45	4	03:00	96:00:00	6 528.00 €
	pratiques collectives (orchestre - formation musicale)	00:45	2	01:30	48:00:00	3 264.00 €
CM1-CM2	apprentissage instrumental par pupitre (cornet - tuba / percussions / flûte / saxo) - interventions en simultané de 4 enseignants	00:45	4	03:00	96:00:00	6 528.00 €
	pratiques collectives (orchestre - formation musicale)	00:45	3	02:15	72:00:00	4 896.00 €
Coordination (temps d'échange, préparation, spectacle...)				00:15	8:00:00	544.00 €
SOUS TOTAL ENSEIGNEMENT						22 848.00 €
FRAIS DE DEPLACEMENT						1 400.00 €
TOTAL ANNEE SCOLAIRE 2024-2025				10:30	336:00:00	24 248.00 €

MUSIQUE A L'ECOLE RPI ARGENCES EN AUBRAC - 2024-2025						
Classe	contenu pédagogique	durée du cours	nombre de groupe	total heures hebdo	total annuel heures	budget annuel
maternelle Lacalm	chant- initiation percussions	00:30	1	00:30	15:00:00	1 020.00 €
CE-CM Lacalm	chant- initiation percussions	00:30	1	00:30	15:00:00	1 020.00 €
SOUS TOTAL ENSEIGNEMENT						2 040.00 €
FRAIS DE DEPLACEMENT						420.00 €
TOTAL ANNEE SCOLAIRE 2024-2025				01:00	30:00:00	2 460.00 €
TOTAL ANNEE SCOLAIRE 2024-2025						26 708.00 €

M. le Maire apporte les précisions suivantes considérant la hausse du coût de 20000 € à 26708.00 € :

- Le budget de l'OAE est constitué essentiellement sur la masse salariale,
- Le chant choral est arrêté à l'école de Sainte-Geneviève sur Argence,
- Les enseignantes de nos écoles ont contribué à l'élaboration de ce budget,

Il indique également que de nouvelles dispositions et organisations du conservatoire peuvent être présagées à la rentrée 2025.

Le renouvellement du parc instrumental est assuré par l'APE (et par l'intermédiaire de subventions communales).

Il est décidé de poursuivre la gratuité de ces ateliers pour les enfants afin de leur permettre l'accès aux instruments.

Pour conclure, le Conseil Municipal valide l'engagement financier de la collectivité à ce projet.

Convention TAP

Les présentes conventions de partenariat sont relatives à la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires durant l'année 2024-2025.

Elles lient la commune à l'association 3939 (initiation au cirque), à l'association l'Argence Gourmande, à Alexandra Sych, à la ferme des Bornottes, Sandrine Bourrier.

Les prestataires s'engagent à mettre en œuvre des activités périscolaires en respectant les réglementations applicables liées à la nature de l'activité et/ou au déplacements des enfants. Les membres bénévoles et agents de la Commune devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification. Les prestataires réalisent l'animation, par ses bénévoles et intervenants, dont elle s'assure de l'honorabilité.

Les prestataires doivent justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages. Il en est de même pour les personnes qui assureront ces activités.

Le coût des prestations est le suivant :

- Association 3939 : 108€ la séance (+ les frais de déplacements)
- Argence Gourmande : 26 euros la séance
- Ferme des Bornottes : 50 euros la séance (+ frais de déplacements)
- Alexandra Sych : 60 euros la séance
- Sandrine Bourrier : 100 euros la séance.

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider les termes des conventions proposées
- De l'autoriser à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de ces conventions.
- De l'autoriser à prendre tout acte ou à signer tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

CULTURE

Bilan moral des animations de l'été

Le bilan des animations de l'été est satisfaisant. La fréquentation a été élevée (en moyenne, 450 personnes) ; les retours de la population sont, dans l'ensemble, positifs :

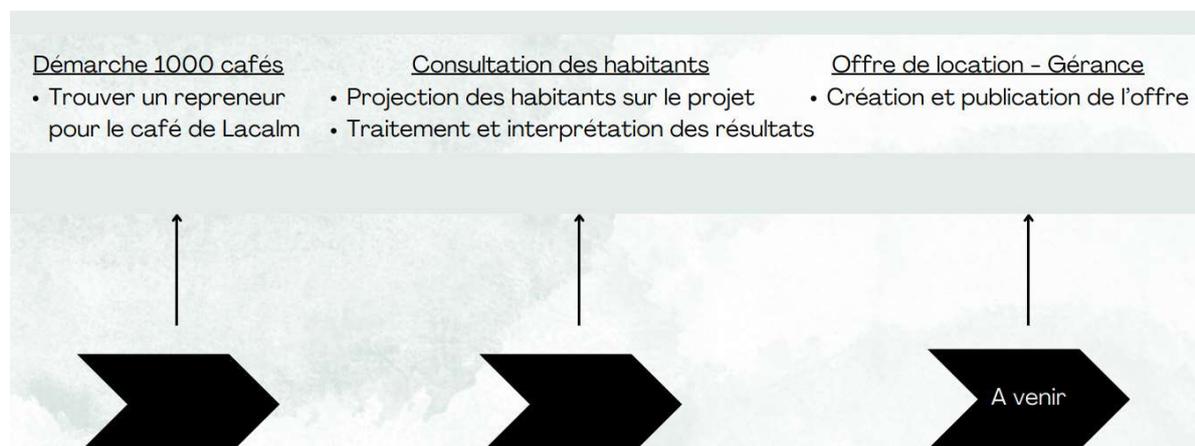
- Groupes sélectionnés appréciés ;
- Organisation effective (mobilisation de l' élu référent, collaboration efficace entre le service culturel et les services techniques) ;
- 10 producteurs maximum présents avec des propositions variées, de qualité et adaptées à la formule "marché gourmand" ;
- De façon générale, respect du débarrassage des tables par le public.

Sur les points à améliorer :

- Rendre les agents présents plus visibles (T-shirt) ;
- Favoriser les groupes de musique "tout public" lors de la programmation ;
- Créer un planning de présence des élus en cas d'absence de l' élu de référence des Anim'Argences (par exemple, le jeudi 22 Août) ;
- Réfléchir à augmenter le nombre d'agents sur le terrain en cas de forte affluence (par exemple, les 18 et 25 juillet) ;

Repositionner la scène plus en arrière sur la place : cela permettra de mettre des tables plus proches de la scène et des producteurs.

Résultats du questionnaire 1000 cafés



Synthèse du questionnaire

- * 130 questionnaires distribués via les boîtes aux lettres
- * Questionnaires déposés
 - Dom&Co
 - Maison communale de Lacalm
 - Mairie
- * Public cible:
 - Habitants de Lacalm
 - Personnes de passages
- * Thèmes:
 - Projection sur l'usage du café
 - Envies et besoins
- * Approfondissement du côté "Multiservices" du café

Note: Le questionnaire a été diffusé tardivement cependant les résultats restent assez représentatifs

Synthèse & analyse des résultats

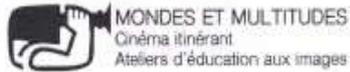
- * Quarantaine de retours
- * **Café multiservices**
 - Services annexes:
 - Relais colis
 - Lieu de rencontre
 - Lieu d'animation
 - Location de vélos
 - Service restaurant/café:
 - Restauration ouvrière
 - Restauration à thème
 -
 - Week-end
 - Midi en semaine
 -
 - Famille
 - Amis
 - Solo
- * Participants:
 - Habitants de Lacalm (**majorité**)
 - Estivants (résidences secondaires)
 - Habitants des environs
 -
 - Majorité de personne de + de 60 ans
 -
 - Equivalence entre les actifs et les retraités
 -
 - Majoritairement 2 par foyer, sans enfant à charge

Les résidents et autres participants sont favorables et en demande d'un café-restaurant sur le village de Lacalm. Ils désirent dynamiser leur centre bourg. Pour les services annexes ils sont intéressés par un relais colis, un point numérique et une location de vélo.

M. le Maire préciser que l'étape suivante est donc la sélection des candidats après publication de l'offre.

Avenant à la convention « Mondes et Multitudes »

Avenant concernant la double séance du 06 septembre 2024 devenu une séance plein air lors de la nuit des Burons le 06 septembre 2024.



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024.

Entre les soussignés :

Commune d'Argences-en-Aubrac

Située Place des Tilleuls
12 420 Argences-en-Aubrac,

représentée par M. Jean VALADIER en sa qualité de MAIRE,
ci-après dénommée « LA COMMUNE », d'une part.

et :

L'association Mondes et Multitudes

dont le siège social est situé au :
La Moulines / 177 Chemin de l'Ady
12330 Marcillac Vallon

représentée par Mme Vanessa JEHEL, agissant en sa qualité de Présidente,
ci-après dénommée "L'ASSOCIATION " d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La journée cinéma en intérieur et constituée de 2 séances qui devait avoir lieu le vendredi 6 septembre sur Sainte-Geneviève-sur-Argence sera remplacé par une séance de cinéma en Plein Air qui se déroulera à Lacalm.

Les coûts attachés à une séance de cinéma Plein Air étant supérieur à ceux d'une journée cinéma en intérieur, il a été convenu qu'un supplément de 150€ serait facturé.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait en deux exemplaires originaux à Marcillac-Vallon le 26 juillet 2024.

La Commune
Représentée par

L'association Mondes et Multitudes
Représentée par *Mme Vanessa Jehel*

MONDES ET MULTITUDES
Association Loi 1901
Chemin La Moulines
12330 MARCILLAC VALLON
mondesetmultitudes@gmail.com

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider les termes de l'avenant de la convention,
- De l'autoriser à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention,
- De l'autoriser à prendre tout acte ou à signer tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Point sur le déploiement des projets

- **Réhabilitation de la maison Couderc**

En date du 22 août, M. le Maire a rencontré les services de l'Etat ainsi que Soliha afin de faire le point sur le projet de réhabilitation de la maison de Me Couderc.

Le projet initial de Soliha ne semblant pas correspondre aux attentes sur le territoire en termes de logement, le projet de Soliha devait être révisé ainsi que les chiffrages.

Soliha a donc adressé son nouveau projet en date du 4 septembre dernier. Les chiffrages présentés n'étant étayés d'aucun devis ou étude de faisabilité, un complément d'information va être sollicité auprès de Soliha.

il convient toutefois de préciser que le Fonds Vert obtenu dans le cadre de ce projet peut être prorogé et conservé par la Commune.

- **Rénovation de l'école publique de Sainte-Geneviève sur Argence**

M. Ginisty, architecte, a indiqué être en mesure de remettre l'étude de faisabilité sous huitaine. A réception, une réunion sera proposée afin d'exposer ladite étude et discuter des éventuels arbitrages à faire.

- **Bâtiment technique - phase 1 - déconstruction/désamiantage**

A réception de l'analyse des offres par le cabinet OCD, une réunion s'est tenue en date du 5 août. Un complément d'information a été demandé quant à l'éviction, par ledit cabinet, d'une des sociétés candidates. En effet, le motif d'éviction semblant trop léger en cas de demande de justification de la part de la candidate, il a été jugé préférable de reporter le choix final de l'entreprise.

Le cabinet OCD a adressé un retour en date du 3 septembre et ce point sera abordé lors de la Commission des travaux du 16 septembre prochain.

- **SIL PNR**

Le rdv de pré-piquetage devrait être prochainement fixé avec Joris Pesche du PNR et la sté Ascode en charge des travaux.

- **Travaux de réfection du stade**

Le stade a pu être mis à la disposition de M. Paulhe dès l'arrivée de ce dernier et de ses stagiaires. La pelouse du stade a également donné satisfaction aux joueurs de l'USAV.

S'agissant de l'entretien du stade et du matériel qui lui est nécessaire, un devis a été sollicité quant à l'acquisition d'un micro-tracteur hydrostatique 40ch auquel pourra être attelé un broyeur. Il est ici précisé que ce micro-tracteur et le broyeur pourront également être utilisés par les ST dans divers travaux.

Enfin, s'agissant du stade, la barrière d'entourage sera prochainement nettoyée par les ST.

- **Station d'épuration de Sainte-Geneviève sur Argence**

Les 1ers travaux mécaniques ont été entrepris par Véolia, la Seut et les équipes techniques. a ce jour, si la station de fonctionne pas de façon optimale (eu égard au silo de stockage à décompacter et vider),

les rejets constatés en fin de semaine 36 laissent apparaître une nette amélioration et un fonctionnement satisfaisant des installations.

Un nombre important de travaux restent néanmoins à entreprendre avant de pouvoir procéder aux 2 bilans 24h exigés par la Police de l'Eau.

- **Aire de jeux de Sainte-Geneviève sur Argence**

Malgré les délais de livraison annoncés avant l'été, la structure n'a toujours pas été livrée. Après prise d'attache avec Paysage Concept, ces derniers nous ont indiqué que la livraison devrait être effective pour le début du mois d'octobre.

- **Cimetières**

A ce jour, les travaux dans 9 des 10 cimetières sont terminés. Les travaux sont en cours dans le cimetière de Rives.

Il reste également les ossuaires à poser dans les cimetières de Brenac, Alpuech et Mels ainsi que les plaques ossuaires dans chacun des cimetières.

A l'issue des travaux d'Elabor, un point sur site sera effectué avec les ST communaux afin de voir avec ces derniers les sépultures devant faire désormais l'objet d'un entretien par leurs soins. La reprise de peinture des portails des cimetières est aussi prévue.

Les travaux lourds (étanchéité des caveaux, reprise de maçonnerie funéraire, ...) sur les monuments inscrits au patrimoine communal seront également chiffrés et prévus avec l'entreprise Laurent.

Fin septembre et début octobre étant la période propice à l'ensemencement du gazon, celui-ci a déjà été programmé afin d'obtenir un début de pousse espéré pour la Toussaint.

M. le Maire complète en indiquant qu'un catalogue inventoriant les pierres et entourages sera réalisé pour leur mise en vente, avec le prix correspondant.

M. le Maire indique également qu'une prise de décision à faire concernant la mise en conformité des barrages (Bois Joli et Courtoirade).

Différentes hypothèses se présentent à nous et seront présentées lors d'un prochain CM par M. Rouy, directeur « Villages d'Avenir ».

INFORMATIONS DIVERSES

Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire ne délivre aucune information communautaire.

Autres informations

- **Rencontre avec l'Evêque du Nord Aveyron**

M. le Maire rappelle le véritable enjeu de la conservation des édifices par les communes. Pour rappel, les responsabilités concernent le clos et le couvert, les travaux électriques et les travaux qui ne relèvent pas de l'ameublement.

Ainsi, chaque projet devant être mené à l'intérieur de ces édifices nécessite des réflexions.

Lors de cette rencontre, il a été souligné l'importance des associations de sauvegarde des édifices. L'Aveyron est un département qui maintient le mieux son patrimoine.

- **Voirie**

Les prestataires de débroussaillage ont été missionnés ; les travaux vont débuter.

Les citoyens sont invités à entretenir leur devant de porte, ainsi que le nettoyage des coupes d'eau de chemins.

Il est constaté que les chemins enherbés au milieu et ceux comportant des coupes d'eau naturelles résistent mieux que les chemins roulants.

Un travail est en cours sur l'ordre de priorité de travaux et mode de logique d'entretien annuel.

Le constat est fait que des événements climatiques depuis 2 ans ont accéléré la détérioration.

Dans le cas d'apport de matière, il convient de tasser immédiatement après étalage par les usagers, travail à réaliser par les services techniques de la Commune.

- **Fermeture de la supérette**

L'épicerie « Dom & Co » à Lacalm proposera un drive, avec dépôt chez les boulangers « Bonnal » et « Germain » à Sainte-Geneviève, pour une durée de 3 semaines.

L'ouverture d'Intermarché est prévue pour mi-octobre.

Questions diverses

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance 23h35.

Certifié affiché

Le 26 septembre 2024,

Le Maire,
Jean VALADIER

La secrétaire de séance,
Thierry GARREL